

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2017 - 056 du 11 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 03 avril 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. MEGRET – D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – N. GOUBET – D. TABARY – F. LETURCQ – M. GORGUET – N. CARON –

MM. B. DE REU – Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – P. GORGUET – B. BRONNIART – C. TABARY – P. VISENTIN – J.N. MENAGE – H. COPIN – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – C. MASSON – J. DESCAMPS – M. BLONDEL – C. DAMBRINE – Ch. HEMAR - H. BASSEZ –

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à B. SEGERS
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par à M. A. LESAGE
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par à M. J. LOCQUET
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par à M. D. PORET
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par à M. J.Y. HARMEGNIES
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à M. J.P. LEBRET
M. M. BLONDEL, absent et excusé, a été suppléé par à M. S. LEJEUNE
M. H. BASSEZ, absent et excusé, a été suppléé par à M. G. RICAUX

Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.P. BOUSSEMARD
Mme G. WATSON, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme E. DROMART
M. B. DE REU, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD
M. Ph. DERUY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. B. DUVERGE
M. B. VAILLANT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE

Objet : **Service Enfance Jeunesse - Animation non éligible maintenue. Reversement à la Commune de CROISILLES – Exercice 2016**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la démarche de contractualisation initiée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais dans le cadre des actions d'animation mises en place par la collectivité en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Monsieur le Président rappelle qu'à la faveur de la fusion des territoires, l'ensemble des actions ayant trait à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse a été transféré à l'intercommunalité qui était devenue compétente.

Monsieur le Président précise que des animations non éligibles ont été maintenues au niveau de la Maison des Habitants de Croisilles dans le cadre du contrat initial et qu'elles bénéficient d'un soutien dégressif de la part de la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Président expose au Conseil que ce financement a été repris dans le cadre du contrat signé en fin d'année 2013 au niveau de l'intercommunalité du Sud Artois avec les mêmes conditions de dégressivité.

Monsieur le Président propose donc de procéder au reversement des sommes reçues par l'intercommunalité du Sud Artois sur le compte du contrat Enfance Jeunesse pour les actions d'animations non éligibles jusqu'à extinction des crédits accordés par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais.

Pour l'exercice 2016, il s'agit d'une somme de 10 822,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le reversement des aides accordées par La Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais sur les actions non éligibles maintenues par la Maison des Habitants de Croisilles au titre du contrat Enfance Jeunesse ;
- d'approuver le reversement de la participation reçue par l'intercommunalité dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse pour un montant de 10 822,50 € au titre de l'exercice 2016 ;
- de prévoir les crédits nécessaires à l'exécution de l'aide accordée dans le cadre du budget de l'intercommunalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 11 avril 2017 et transmission
en Préfecture le 11 avril 2017.

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

2017-056 - 11/04/2017
Reversement Financement CAF
Action non éligible CEJ - Exercice 2016



Le Président,

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Collectivités Locales

11 MAI 2017

ARRIVÉE

Jean-Jacques COTTEL.

